



Les conditions essentielles de la concertation



L'engagement

S'assurer que les enfants et leurs proches connaissent leurs droits.

—> Remettez de la documentation sur la trajectoire sociojudiciaire, sur les droits des enfants et de leurs proches et sur les services disponibles.

Exemple : Lors de la rencontre avec l'enquêteur·rice et/ou intervenant·e de la DPJ, il est essentiel d'informer les proches des ressources disponibles pour eux et leur enfant (CAVAC, Marie-Vincent, etc.).



La collaboration

S'assurer de répartir les responsabilités, obligations et missions de chaque organisation.

—> Contactez vos partenaires et équilibrez les interventions.
Assurez-vous de ne pas porter toute la responsabilité sur vos épaules.

Exemple : Si l'intervenant·e de la DPJ manque de temps ou de connaissances pour remplir la demande IVAC avec les proches, il peut être intéressant que l'intervenant·e réfère la famille au CAVAC. Cet organisme peut offrir le soutien nécessaire pour la demande IVAC.



La résolution de problèmes

S'assurer de résoudre les problèmes et d'atténuer les difficultés qui entravent le processus et/ou les besoins de l'enfant victime.

—> Prenez le temps d'écouter les besoins des enfants et de leurs proches afin d'y répondre de façon concertée. Si l'enfant démontre de l'inquiétude ou de l'incompréhension face aux étapes de la trajectoire sociojudiciaire, il est essentiel de prendre le temps avec elle ou lui, de répondre à ses questions, de normaliser ses émotions et de la ou le rassurer.

Exemple : « Je ne veux pas rencontrer la ou le médecin, je ne veux pas qu'elle ou il me touche. »

« Je te comprends Émile. Tu sais, le rôle du médecin c'est vraiment de s'assurer que tu es en bonne santé, de la tête au pied. Elle ou il est là pour répondre à tes questions et faire en sorte que tu te sentes bien dans ton corps, ton cœur et ta tête. Alors si jamais il y a quelque chose qui te rend mal à l'aise ou que tu n'aimes pas, tu pourras toujours le dire et son rôle est de te respecter. Tu pourras aussi lui poser toutes les questions que tu souhaites et tu seras toujours accompagné de la personne de ton choix (maman, papa, etc.). Te sens-tu plus rassuré? As-tu des questions? »



Une compréhension commune

S'assurer d'avoir une compréhension commune de l'intervention en contexte sociojudiciaire.

—> Assurez-vous que l'ensemble des intervenant·e·s suivent une formation sur la trajectoire sociojudiciaire et l'intervention qui s'y rattache.

Exemple : Inviter vos collègues et partenaires à suivre la formation MV afin d'uniformiser les pratiques.



Une personne responsable

S'assurer que chaque établissement ait une personne responsable du suivi.

→ Identifiez une personne pivot pour chaque organisation afin que vous puissiez vous y référer.

Exemple : La ou le directeur·rice clinique (CAVAC) ou l'adjoint·e clinique (DPJ) pourrait être des personnes ciblées dans leur organisation respective, si l'intervenant·e au dossier n'est pas disponible. Elles sont au courant de l'ensemble des dossiers.



Un traitement prioritaire

S'assurer que les situations nécessitant d'agir en urgence soit priorisées.

→ Appliquez les processus d'entente multisectorielle visant une rapidité d'intervention pour la protection de l'enfant.

Exemple : L'entrevue non suggestive doit être réalisée dans un délai raisonnable pour l'enfant ainsi qu'aux fins de l'enquête policière et de l'évaluation du DPJ.



Mécanismes de communication

S'assurer de favoriser la communication la plus complète des renseignements détenus par chacun des partenaires et ce, en respectant les règles applicables.

→ Échanger les informations avec les partenaires dès qu'il y a des nouvelles.

Exemple : Informer les principaux partenaires impliqués et les proches en cas d'une absence d'une durée indéterminée ou d'un départ. Si la ou le procureur·e au dossier s'absente en raison d'un arrêt de travail, la personne responsable ciblée pourrait en informer les personnes concernées.



Le respect des étapes

S'assurer de respecter les étapes afin que chacun des partenaires puisse prendre des décisions éclairées selon les responsabilités établies.

→ Assurez une compréhension optimale des mandats et des limites de nos partenaires. Évitez de sauter les étapes et assurez-vous de les respecter.

Exemple : Lorsque différents services sont offerts simultanément (Exemple : services psychosocial/psychothérapeutique à MV et processus judiciaire), il est important d'harmoniser les pratiques puisque le témoignage et les contenus thérapeutiques pourraient générer beaucoup d'émotions et ainsi, avoir des impacts sur l'enfant (par ex. : prioriser la préparation au témoignage plutôt que de travailler sur certains enjeux qui pourraient vulnérabiliser l'enfant).



Le suivi continu

S'assurer d'effectuer des suivis réguliers auprès des partenaires.

→ Assurez un accompagnement continu à même vos services et entre les différentes étapes par l'ensemble des partenaires de la trajectoire sociojudiciaire.

Exemple : S'il n'y a pas d'intervenant·e CAVAC au dossier, il pourrait être intéressant que la ou le procureur·e au dossier réfère l'enfant au PTE afin de favoriser une meilleure expérience judiciaire pour l'ensemble des parties.